

# Un partage d'expérience



**Martin, réserviste**

a souscrit un contrat Spécial Réserve avec un capital décès de 80 000€ et une garantie indemnité journalière à hauteur de 40€.

Convoqué pour une période de réserve, il se blesse.

Il est placé en incapacité temporaire totale pendant 80 jours. Il perçoit 80 x 40€, soit 3 200€.

Les séquelles de cet accident après expertise médicale entraînent une incapacité partielle qui lui génère une indemnité de 160 000€. Soit un total de 163 200 € pour cet accident.

Contrat distribué par le réseau  
Allianz Défense et Sécurité.

Pour de plus amples  
renseignements, votre  
conseiller Allianz Défense et  
Sécurité est à votre disposition.



Mutuelle d'Assurance des Armées

**MAA**, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise régie par le Code des assurances - Créée en 1931  
SIRET 784 338 451 00015 - 27 rue de Madrid, 75008 PARIS

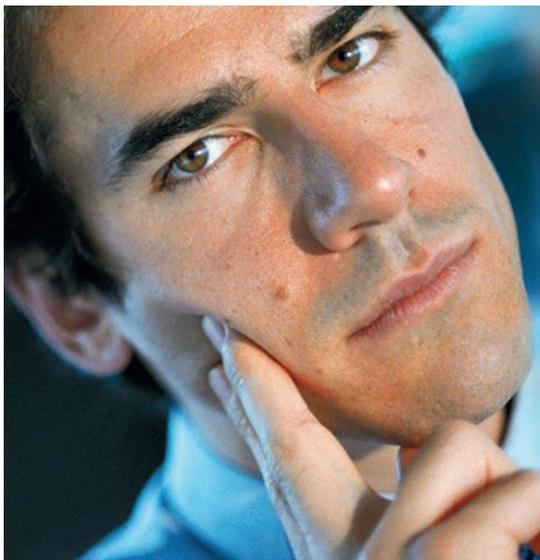


64838\_COMP072 - 2686 - 04-2023

Une **protection**  
**en** et **hors** période  
de **réserve**



Mutuelle d'Assurance des Armées



**En tant que réserviste, vous devez vous protéger durant vos périodes de réserve.**

Parce qu'un réserviste est confronté aux mêmes risques que le personnel actif, il doit être sûr que ses contrats d'assurances couvrent les périodes de réserve, **quelle que soit leur durée.**

Avec le contrat **Spécial Réserve**, faites le choix d'une **couverture prévoyance adaptée, efficace et sûre**, qui vous protège pendant vos activités de réserve, **24h/24, 365 jours par an.**



## Qui peut bénéficier de ce contrat ?

Toutes les femmes et les hommes, de moins de 65 ans, qui participent aux activités de réserve.



## Que couvre ce contrat ?

Ce contrat garantit les conséquences des dommages corporels consécutifs à un accident.

### ➤ Incapacité temporaire totale

Vous percevez des indemnités forfaitaires journalières.<sup>(1)</sup>

### ➤ Incapacité permanente totale ou partielle

Vous percevez un capital<sup>(2)</sup> suite à la constatation d'une diminution définitive, partielle ou totale, de vos capacités fonctionnelles<sup>(3)</sup>. Ce capital est versé dès le 1<sup>er</sup> pourcentage d'invalidité.

### ➤ Décès

Versement d'un capital à la suite d'un décès accidentel. Ce capital est doublé lorsqu'il survient lors d'une activité de réserve.

Le décès par maladie reconnue imputable au service est pris en charge.



## Comment fonctionne le contrat ?

### C'est simple :

Vous choisissez parmi les **10 formules du capital décès** (entre 8 000€ et 80 000€) qui servira de base au calcul des prestations décès, incapacité et invalidité.

Vous déterminez le montant des indemnités journalières que vous souhaitez percevoir en cas d'incapacité temporaire totale (jusqu'à 50€).



## Le saviez-vous ?

Le contrat **Spécial Réserve** de la Mutuelle d'Assurance des Armées est conçu pour **protéger** le personnel de réserve **pendant et en dehors** de ses activités de réserve.

<sup>(1)</sup> Selon les conditions et limites détaillées dans la notice d'information du contrat

<sup>(2)</sup> Le montant du capital versé est fonction du taux d'incapacité et de la formule choisie

<sup>(3)</sup> L'évaluation de la diminution de vos capacités fonctionnelles est faite après consolidation de votre état et selon le barème de droit commun.

## Les + du contrat

- ✓ Une couverture en tout lieu, tout temps, toute circonstance durant vos périodes de réserve.
- ✓ Une couverture en et hors période de réserve.
- ✓ Un capital doublé en cas de décès survenu lors d'une activité de réserve (y compris trajet pour aller sur le lieu d'activité de réserve).
- ✓ Les indemnités perçues ne sont pas imposables.

